



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 janvier 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n° 6), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir de la question n° 5), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir de la question n° 22), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 22), Mme Mina SEBBAH à M. Pascal BONNET.

OBJET : 24 - Convention entre la Ville de Besançon et la Caisse des Ecoles - Mise à disposition de personnels

Convention entre la Ville de Besançon et la Caisse des Ecoles Mise à disposition de personnels

Rapporteur : Mme CAULET, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n° 4	18/12/2018	Favorable unanime

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) propose une action individualisée pour chaque enfant. Cette individualisation a pour objectif d'aider les familles et les enfants à retrouver une dynamique de réussite éducative. L'action du PRE s'inscrit dans le cadre du PEDT, elle vise à la prise en compte des enfants les plus en difficulté et vient compléter les dispositifs existants.

Ce programme s'adresse à tous les enfants de la Ville âgés de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement. Le PRE bisontin se déploie sur cinq champs d'action :

- 1 - Accompagnement à la scolarité
 - Faciliter l'inscription dans les dispositifs existants
 - Développer de nouvelles activités pour répondre aux besoins des enfants
- 2 - Activités sportives, culturelles et éducatives
 - Faciliter l'intégration sociale
 - S'ouvrir sur l'extérieur
- 3 - Accompagnement psychologique, à la santé
 - Accès prioritaire au Centre de Guidance infantile
 - Accompagnement aux soins (orthophonie, ophtalmologie ...)
- 4 - Parentalité
 - Accompagnement des familles
 - Suivi éducatif
- 5 - Aide à l'intégration
 - Interprétariat.

La Ville a confié la gestion du PRE à la Caisse des Ecoles. Le budget s'inscrit dans un cadre pluriannuel. Actuellement le budget est financé à 70 % par l'Etat via le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

La Ville de Besançon apporte son soutien au PRE sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle de 50 000 € et sous forme de prestations en interne (véhicules, locaux...). Son soutien prend également la forme d'une mise à disposition de personnel.

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux pour une partie du temps de travail de trois cadres de la Direction de l'Éducation, dont le chef du service de réussite éducative à mi-temps.

La Ville de Besançon met par ailleurs à disposition un chargé de gestion administrative pour assurer le suivi financier et administratif de la Caisse des Ecoles et quatre référents de réussite éducative pour assurer l'accompagnement individuel des enfants. La Caisse des Ecoles rembourse le coût induit à la Ville de Besançon.

Un projet de convention est établi pour formaliser les conditions de ces mises à disposition.

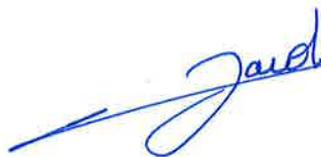
La recette sera prise en charge sur la ligne de crédit 70.213.70874.20400.

M. FOUSSERET, Mme REBRAB, M. DELBENDE et Mme MICHEL (2), élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec la Caisse des Ecoles.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5

Préfecture du Doubs

Reçu le 28 JAN. 2019

Contrôle de légalité

